

Vous trouverez ci-joint les **travaux les plus courants** et les autorisations préalables qu'ils nécessitent.
 Pour les autres travaux ou en cas de doute : consulter le service urbanisme, aménagement et foncier au 04.50.39.39.41.

Pour calculer la surface de plancher : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2868> - Pour calculer l'emprise au sol : nous consulter

TRAVAUX	AUTORISATION	CERFA
Piscine, non couverte, dont le bassin est supérieur à 10 m ² et inférieur à 100 m ²	Déclaration préalable	n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Abri de jardin ou garage, ouvert ou fermé, ne communiquant pas avec la maison, dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure à 20 m ²	Déclaration préalable	n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Abri de jardin ou garage, ouvert ou fermé, ne communiquant pas avec la maison, dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m ²	Permis de construire	n°13406*11 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637
Clôture, portail	Déclaration préalable	n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Panneaux photovoltaïques	Déclaration préalable	n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Pose de fenêtres de toit, modification de fenêtres, de portes	Déclaration préalable	n°13703*10 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
Construction d'une maison individuelle	Permis de construire	n°13406*11 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637
Agrandissement d'une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> - véranda - chambre - garage, etc. 	3 cas : <u>Déclaration préalable</u> si la surface de plancher ajoutée et l'emprise au sol ajoutée, est inférieure ou égale à 20 m² Entre 20 m² et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ajoutés, <u>permis de construire</u> si le total de la surface de plancher ou l'emprise au sol (avant et après) dépasse 150 m ² , sinon <u>déclaration préalable</u> mais uniquement pour des constructions situées en zone U et 1AU ; si situées en zone A ou n : permis de construire <u>Permis de construire</u> si la surface de plancher ou l'emprise au sol ajoutée est supérieure à 40 m²	
Détachement d'un terrain en vue de créer un lot à bâtir, à partir d'une propriété bâtie	Déclaration préalable	n°13702*09 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995
Aménagement de combles sans création de surface de plancher et sans modification de façades	Sans autorisation	